

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents En Qui ont pris
au CA exercice part à la
DÉLIBÉRATION

97 97 95

PRÉSENTS 82
POUVOIRS Suppléants 5
POUVOIRS Titulaires 8
ABSENTS 2

Vote Pour : 46
Vote Contre : 41
Abstention : 3
Nul et Blanc : 5

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU LUNDI 22 MARS 2021**

Date de la Convocation

16 MARS 2021

Date d'Affichage

16 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux mars à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux d'Imagin'Cinéma, salle 1, à Gaillac, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL Laurence CRANSAC-VELLARINO, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, Jean-Luc JOLY, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Claude LABRANQUE, Patrick LAGASSE, Paul LALANDE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Jean-Louis BOULOC à Jean-Paul TOURNIER, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Michel DESMARS à Sylvie DA SILVA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER,

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Jean-Claude BOURGEADE à Paul SALVADOR, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Olivier DAMEZ à Muriel GEFFRIER, Alice GAUTREAU à Gabriel CARRAMUSA, Claude GENIEY à Christian LONQUEU, Guy LEGROS à Michel BONNET, Serge ROUQUETTE à Patrick MONTELS,

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Maryse GRIMARD,

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 36_2021

ACTES : 7-2-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 11- Vote des taux de fiscalité 2021 : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, Cotisation Foncière des Entreprises

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'engage dans la réalisation d'un Projet de territoire qui doit permettre de développer son attractivité, et de poursuivre le développement des services à la population, notamment dans le secteur de l'éducation.

Les documents définissant les politiques structurelles, Projet d'Aménagement Communautaire (Scot, PLUI), du Programme Local de l'habitat, Programme d'animation économique et de développement des infrastructures économiques, Programme d'éducation communautaire, constituent l'architecture du Projet de territoire et en détaillent les orientations spécifiques.

Les problématiques nationales liées à la réforme fiscale et à la contraction des dotations de l'Etat imposent la Communauté d'agglomération qui s'y engage de réaliser une prospective budgétaire exhaustive et indiscutable permettant de définir la mise en œuvre des politiques structurelles constitutives du projet de territoire.

Les Communes et la Communauté d'Agglomération partagent les ressources fiscales d'un même territoire. Le Pacte Fiscal et Financier sera donc l'outil commun qui permettra à nos collectivités de porter en toute connaissance de cause les projets et les services aux habitants, en définissant les modalités de partage et de mise en commun des moyens techniques, fiscaux et financiers.

La Communauté d'Agglomération en concertation avec les Communes s'engage à élaborer et valider l'ensemble de ces documents structurants pour le territoire avant la fin de 2021.

Les mesures fiscales présentées à l'assemblée constituent une première étape de ce pacte financier et fiscal assortie de l'engagement de la Communauté d'Agglomération de réviser les attributions de compensation d'ici le mois d'octobre 2021 en tenant compte du scénario de fiscalisation proposé par la Conférence des Maires du 15 mars et en s'assurant tout au long de l'année 2021 que les communes ne souffrent pas de difficulté de trésorerie. Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération s'engage également à approfondir la maîtrise des coûts des services au travers d'une rationalisation du fonctionnement, d'harmoniser le niveau de services et d'engager le processus d'harmonisation tarifaire afin de respecter le principe d'égalité devant les charges et devant le service public.

Seront adossés au pacte financier et fiscal, des contrats de développement négociés entre chaque Commune et la Communauté d'Agglomération dans lesquels le bloc communal s'engage sur le financement des projets communaux du mandat.

Il est présenté ci-dessous les taux de taxes proposés au Conseil de communauté.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation est gelé conformément à la réforme de la Taxe d'Habitation.

Il est proposé de voter les taux suivants des impôts ménages et de la CFE.

CATÉGORIE D'IMPÔTS	Taux 2020	Taux 2021
TAXE D'HABITATION	13,71%	13,71%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	2,73%	25,60%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	5,68%	34,99%
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE)	33,76%	33,76%

Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire 2021,

Après en avoir délibéré, par vote à scrutin secret, réclamé par plus du tiers des membres présents (par 34 membres présents) conformément à l'Article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales), **à la majorité absolue des suffrages exprimés** :

- **décide de fixer** les taux fiscaux 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20210322-36_2021-DE